

PROCEDURES DE DEMANDE DE LOGEMENT RENTREE 2026 ETUDIANTS NON PRIMO ENTRANTS

Ces procédures concernent les étudiants **non primo entrants des 2 Ecoles** pour lesquels un quota de logements a été validé par le Conseil d'Administration de la Maisel du 17 mars 2026 (*voir critères d'attribution sur le site de la Maisel*).

Les demandes de logements s'organiseront en **deux sessions** :

- 1^{ère} session ne s'adresse qu'aux demandeurs de colocation
- 2^{nde} session s'adresse aux demandeurs de logement individuel (chambre ou studio).

1^{er} session – DEMANDES DE COLOCATION le **jeudi 02 avril de 14h00 à 16h00**

Au préalable, les étudiants souhaitant être logés en colocation devront se concerter pour choisir **2 vœux** parmi les **appartements proposés sur la page Maisel de l'espace numérique ecampus** (authentification obligatoire via CAS), **document consultable à partir du vendredi 27 mars** ; les 2 appartements ne doivent pas être choisis dans le même bâtiment, le vœu 1 est préférentiel.

Lors de cette session, chaque colocataire demandeur devra exprimer ses 2 vœux en remplissant un formulaire **depuis le site de la Maisel (Réserver à la Maisel / Rentrée 2026-2027 – ETUDIANTS NON PRIMO- ENTRANTS de IMT-BS et de TSP)** en précisant :

1. Nom, prénom, adresse email
2. Si déjà logé à la Maisel (si oui, préciser le n° du logement)
3. L'école et le cursus suivi à la rentrée prochaine
4. Le type de colocation souhaité (à 2 ou à 3)
5. Un 1^{er} vœu d'appartement (prioritaire)
6. Un 2nd vœu d'appartement
7. Les noms, prénoms et adresses email des autres colocataires

Les demandes seront examinées dans l'ordre chronologique de réception et retenues en fonction des **règles suivantes** :

- Toute demande comportant des erreurs (adresse email incorrecte, vœux 1 & 2 dans le même bâtiment...) ne sera pas prise en compte, **remplir le formulaire avec la plus grande attention**
- Toute demande en doublon fait perdre le rang de la demande précédente, **effectuer une seule demande**
- La validation de toute demande est subordonnée à l'examen du dossier Maisel de chaque demandeur ou de l'avis de la Commission de la Vie Etudiante s'il n'est pas logé à la Maisel : Si le dossier d'un des demandeurs colocataires n'est pas satisfaisant, la demande de colocation sera refusée ; dans ce cas, les autres demandeurs colocataires seront invités par mail à effectuer une demande de logement individuel (2^{ème} session).

Les demandes seront validées à concurrence du nombre d'appartements disponibles ; au-delà, les demandeurs seront invités à faire une demande de logement individuel à la 2^{ème} session.

PROCEDURES DE DEMANDE DE LOGEMENT RENTREE 2026 ETUDIANTS NON PRIMO ENTRANTS

Pour les colocations validées, chaque futur colocataire sera avisé par mail de la procédure à suivre pour réserver l'appartement.

2^{ème} session : DEMANDES DE LOGEMENT INDIVIDUEL le jeudi 16 avril de 14h00 à 16h00

Attention : Les étudiants ayant effectué une demande de colocation qui a été acceptée **ne doivent pas effectuer de demande de logement individuel !**

A la rentrée 2026-27, la proportion et l'équilibre par bâtiment est maintenue afin que tous les étudiants de chaque école puissent bénéficier de la même offre.

Ainsi, les étudiants qui souhaitent un logement individuel devront choisir **3 vœux** :

- **2 vœux** à choisir au préalable **parmi les logements disponibles** **cerclés de vert** proposés sur le **plan des logements disponibles** (authentification CAS obligatoire), **document consultable à partir du vendredi 03 avril** ; les 2 logements ne doivent pas être choisis dans le même bâtiment, le vœu 1 est préférentiel.
- **Un 3^{ème} vœu** de type de logement à préciser lorsqu'ils établiront leur demande

Lors de cette session, les intéressés devront exprimer leurs 3 vœux en remplissant un formulaire **depuis le site de la Maisel (Demande d'hébergement / Rentrée 2026-2027 – ETUDIANTS NON PRIMO-ENTRANTS de IMT-BS et de TSP)** en précisant :

1. Nom, prénom, adresse email
2. Si déjà logé à la Maisel (si oui, préciser le n° du logement)
3. L'école et le cursus suivi à la rentrée prochaine
4. Un 1^{er} vœu de logement en précisant son numéro (4 chiffres), choix prioritaire
5. Un 2nd vœu de logement en précisant son numéro (4 chiffres)
6. Un 3^{ème} vœu en sélectionnant un type de logement (chambre, studio 15-19m², studio 19-21m²), vœu pris en compte en cas d'indisponibilité des 2 vœux précédents

Les demandes seront examinées dans leur ordre chronologique de réception et retenues en fonction des **règles suivantes** :

- Toute demande comportant des erreurs (adresse email incorrecte, vœux 1 & 2 dans le même bâtiment, sélection de logement(s) non proposé(s)...) ne sera pas prise en compte, **remplir le formulaire avec la plus grande attention**
- Toute demande en doublon fait perdre le rang de la demande précédente, **effectuer une seule demande**
- La validation de toute demande est subordonnée à l'examen du dossier Maisel du demandeur ou de l'avis de la Commission de la Vie Etudiante s'il n'est pas déjà logé à la Maisel

Les demandes seront validées à concurrence des quotas validés par le CA selon le cursus ; le vœu 1 est préférentiel sur le vœu 2, si les logements des 2 vœux ne sont pas disponibles, alors une proposition sera faite selon le vœu 3 en fonction des disponibilités ; au-delà, les demandeurs hors quotas dont les dossiers ne font pas l'objet d'un refus seront placés en liste d'attente.

PROCEDURES DE DEMANDE DE LOGEMENT RENTREE 2026 ETUDIANTS NON PRIMO ENTRANTS

Pour les demandes validées, chaque demandeur sera avisé par mail de la procédure à suivre pour réserver son logement.

CAS PARTICULIERS

- **Etudiants administrateurs de la MAISEL :**

Les intéressés devront **se manifester à l'Accueil de la Maisel à partir du jeudi 02 avril et avant le 03 avril** pour faire part de leur vœu de logement (studio ou chambre) ; compte tenu du nombre restreint d'appartements disponibles et par principe d'équité, ils ne pourront prétendre qu'à un logement individuel.

- **Etudiants Associatifs :**

Les intéressés devront s'adresser au Président du BDE.

Les logements disponibles réservés pour le quota de lits associatifs seront communiqués **mi-avril** au Président du BDE et aux étudiants administrateurs de la Maisel qui en établiront ensemble l'affectation ; la liste devra être remise à la Direction de la Maisel **le vendredi 29 mai plus tard pour validation.**

La liste des étudiants qui pourront bénéficier d'un logement associatif n'étant pas encore établie et le quota alloué étant limité, **il est vivement conseillé d'effectuer une demande de logement individuel** (2^{ème} session) ; les associatifs qui seront retenus bénéficieront obligatoirement d'un lit réservé parmi le quota associatif, ce qui aura pour effet d'annuler leurs demandes de logement individuel au profit d'étudiants en liste d'attente.

- **Etudiants relevant d'un cas spécifique :**

Les intéressés devront **effectuer une demande de logement individuel lors de la 2^{ème} session (jeudi 16 avril de 14h00 à 16h00)** et s'adresser sans tarder à l'infirmière du campus ou l'assistante sociale qui établiront la liste des étudiants relevant d'un cas spécifique ; cette liste sera transmise à la Direction de la Maisel **le 29 mai au plus tard pour validation.**

Les intéressés retenus bénéficieront de lits qui seront comptés parmi le quota alloué aux cas spécifiques, ce qui permettra de proposer autant de lits au profit d'étudiants en liste d'attente.